

A.D.M.

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 559, chemin d'Hautussac
07800 SAINT-LAURENT-DU-PAPE
799 117 841 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le DOUZE SEPTEMBRE, A 10 HEURES,

Les associés de la Société « A.D.M. » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 559, chemin d'Hautussac 07800 ST LAURENT DU PAPE, sur convocation du mandataire social qui déclare avoir dûment convoqué ladite assemblée générale.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis MARZE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Anne MARZE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 13 Septembre 2025, l'objet social aux activités d'acquisition, gestion, mise en location de tout matériel nautique et de tout véhicule terrestre à moteur.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **La prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit l'objet ou la nature juridique, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement;**
- **L'achat et la vente de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés ;**
- **Les prestations de tous services administratifs, de gestions, informatiques, financières, commerciales et techniques, de conseil au profit de toutes ses filiales et participations ;**
- **L'acquisition et la gestion de tous immeubles et domaines immobiliers en France et à l'étranger, la vente desdits immeubles et domaines immobiliers ;**
- **Toutes opérations d'acquisition, location, transport, affrètement, vente, mise en location, exploitation, courtage, commissionnement de tout navire et bateau de plaisance, nautiques ou fluviaux, location à des particuliers ou des professionnels, avec ou sans équipage, de bateaux de plaisance à voile ou à moteur, ainsi que la location de véhicules terrestres à moteur, tous types confondus, à usage professionnel ou particulier, avec ou sans conducteurs ;**
- **L'ingénierie financière, la gestion financière des sociétés de groupe, des sociétés intergroupes et de toutes autres sociétés nationales ou internationales conformément à la législation monétaire et financière européenne, holding nationale et internationale ;**
- **L'expertise de véhicules de tourisme, utilitaires et poids lourds, motos, vélomoteurs, vélos, tous matériels roulants, remorques, caravanes, tracteurs ainsi que tous matériels agricoles ».**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

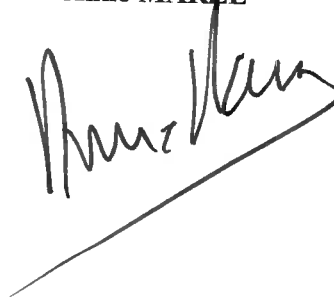
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Denis MARZE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a diagonal stroke crossing it.

Le secrétaire
Anne MARZE

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.